

**Département Creuse
Arrondissement de Aubusson
Canton de Aubusson
Commune de Saint-Amand**

ARRÊTÉ

prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 04/07/2017 décidant de réaliser la révision du schéma général d'assainissement de la commune de Saint-Amand, Creuse

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 22/09/2017 désignant le commissaire-enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la révision des dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Saint-Amand, Creuse.

Article 2 – **Monsieur Michel Truffy** demeurant 24 rue des Cascadres.23400 Saint-Pardoux Morterolles a été désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges et assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de .Saint-Amand, du 24/10/2017 au 07/11/2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Amand les jours et heures suivants:

- Le 24/10/2017 : de 8heures à 11 heures
- Le 28/10/2017 : de 9h à 12 heures
- Le 02/11/2017 : de 9 heures à 12 heures
- Le 07/11/2017 : de 14 heures à 17 heures.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Amand, lequel les annexera au registre d'enquête.

Conformément à la loi ENE du 10/07/2010 actant l'ouverture de l'enquête publique à la communication électronique.

Vu l'ordonnance 2016-1060 publiée au journal officiel le 05/08/2016 qui instaure l'obligation d'utiliser internet dans le cadre des projets ayant une incidence sur l'environnement, un registre dématérialisé sera à la disposition du public sur le site suivant : www.registre-dematerialise.fr

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le maire de Saint-Amand dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Amand et sur le site www.registre-dematerialise.fr

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Amand

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 24/10/2017 et certifiées par le maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à:

Monsieur le préfet,

Madame la sous-préfète de Aubusson

Monsieur le commissaire enquêteur

A Saint-Amand, le 26/09/2017

Le maire

Jean-Marie le Guader

